

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1977

présenté par
M. Giraud
-----**ARTICLE 27**

I. – À la première phrase de l’alinéa 201, substituer au mot :

« Département »

les mots :

« conseil départemental » .

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« ceux en cours à la date du »

les mots :

« les recours antérieurs au ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« des collectivités de Guyane et de Mayotte »

les mots :

« de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte ».

IV. – En conséquence, à la même phrase, après la première occurrence des mots :

« à la caisse »,

insérer les mots :

« d'allocations familiales ».

V. – En conséquence, à la fin de ladite phrase, substituer aux mots :

« tel que modifié par le 29° du I et le 15° du II du présent article »

les mots :

« dans sa rédaction applicable en Guyane et à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.